

Procès-verbal réunion du Conseil municipal

24 février 2020

Date de convocation : 20 février 2020

Date d'affichage : 20 février 2020

Le vingt-quatre février deux mille vingt, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, **en séance publique**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Laurent RICARD, Maire, pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.**

Etaient présents :

Mmes GRONCHI Wladimira, SCHMID-LOSSBERG Incarnation
Mrs GALARET Christian, NIEL Claude, RICARD Laurent, TRIJASSE Arnaud

Absents excusés

Mmes ALBERT Frédérique, MARTINEZ-BOUISSAC Marie-Hélène,
Mrs AURIOL Michel, BETANT Michel, GRAVEGEAL Mathieu

Mme SCHMID-LOSSBERG Incarnation a été nommé secrétaire de séance

En début de séance, Monsieur le Maire donne lecture des points :

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du PV du conseil municipal du 21 décembre 2019
- 2 Adhésion à la convention Médecine Préventive 2020
- 3 Indemnités de conseil au comptable du Trésor – Exercice 2019
- 4 Lotissement la Laurisse : Vente du lot n° 19 à la SCI AVIMMO
- 5 Vote du compte de gestion – Exercice 2019
- 6 Vote du compte administratif – Exercice 2019
- 7 Compte-rendu des décisions du Maire
- 8 Questions diverses

1- Approbation du Procès-verbal de séance du 21 décembre 2019

Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

2- Adhésion à la convention Médecine Préventive 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié confiant cette attribution aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, cette mission est exercée par le Centre de Gestion de l'Hérault.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide :

- **D'ADHERER** au Pôle Médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Hérault conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **D'INSCRIRE** chaque année au budget les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense.

3- Indemnités de conseil au comptable du Trésor – Exercice 2019

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité

DECIDE

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an (gestion de 180 jours),
- que cette indemnité d'un montant de 212.46€ net, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité sera attribuée à Mme Catherine MASSE, Receveur principal

4- Lotissement la Laurisse : Vente du lot n° 19 à la SCI AVIMMO

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'avis des Domaines actualisé en date du 24 janvier 2020, estimant la valeur vénale des terrains du lotissement la Laurisse à 108 €/m²,

ainsi que la délibération n°29/2018 portant autorisation de signer la promesse de vente du lot n°19 à Monsieur Ludovic FERNANDEZ.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la cession va être prononcée au profit de la SCI AVIMMO dont M. Fernandez est associé majoritaire, et qu'il y a également lieu de préciser que la cession entre dans le champ d'application de la tva exigible sur le prix total puisque le vendeur n'est pas en mesure d'établir dans quelles conditions de qualification fiscale il est entré en possession d'une partie des biens acquis (Bulletin officiel des impôts BOI-TVA-IMM-10-20-10-20160302).

Le Conseil municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de vendre le lot n° 19 du lotissement La Laurisse d'une superficie de 1391 m², comprenant la parcelle cadastrée B 794 (266 m²), B 821 (971 m²) et la B 838 (154 m²) à la SCI AVIMMO
- **DECIDE** de consentir au vu de la servitude, cette vente moyennant le prix taxe sur la valeur ajoutée sur le prix total de cession incluse 150 000 €, soit un prix de 125 000 € hors taxe et la TVA sur le prix total de cession s'élevant à 25 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et toutes pièces relatifs à la vente de ce bien.

5- Vote du compte de gestion – Exercice 2019

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 (Budget M14), les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la "journée complémentaire" ;
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le **Conseil Municipal** ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Et, à l'unanimité des membres présents,

DECLARE que le compte de Gestion (Budget M14), dressé pour l'Exercice 2019 par Monsieur le Trésorier Principal de Castries, visé et certifié conforme par l'ordonnateur dans ses résultats, n'appelle pas d'observation

6- Vote du compte administratif – Exercice 2019

La délibération n'a pas pu être rendue car le quorum n'a pas été atteint.

7- Compte-rendu des décisions du Maire et questions diverses

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été passé en revue, la séance est levée.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Monsieur le Maire, Laurent RICARD

Sous réserve d'approbation lors du prochain Conseil Municipal